

MODE D'EMPLOI

LES PUBLICATIONS MISES EN LIGNE

Dans la partie « Convention collective », vous trouverez les accords collectifs conclus au niveau national par les organisations patronales et syndicales de salariés représentatives de la branche des services de l'automobile.

Il est possible d'y télécharger au format pdf la version actuelle de la Convention collective, ou bien un de ses chapitres ou une de ses annexes.

Il est également possible d'effectuer une thématique à l'aide d'un menu déroulant des thèmes traités par les textes conventionnels et des mots clés associés à chaque thème.

On accède aux versions antérieures mises en ligne depuis l'ouverture du site en 2012, ainsi qu'au texte original des accords conclus depuis 2009, à partir de l'onglet « textes conventionnels ».

LES NOUVELLES VERSIONS

Une nouvelle version des textes nationaux (convention collective, annexes, accords) est mise en ligne en janvier et en juillet de chaque année, pour tenir compte des mises à jour récurrentes (RNCSA, RNQSA, accords de salaires minima...). Dans l'intervalle, une nouvelle version pourra également être mise en ligne dans le cas où un avenant vient d'être publié au Journal Officiel.

L'entrée en vigueur d'un accord modifiant la version antérieure est généralement subordonnée à la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'extension (voir *Règles pour l'application de la convention collective*). La ou les pages concernées, repérables à leur date (mois/année) signaleront l'arrêté d'extension au regard du texte modifié avec insertion, le cas échéant, de notes de bas de page pour expliciter les conditions d'application.

Les modifications qui viennent d'être apportées par un avenant, mais qui ne sont pas encore applicables dans l'attente de l'extension ministérielle, sont repérées par le symbole ✳. Ainsi le lecteur sera averti des évolutions qui seront prochainement apportées au texte qu'il consulte.

LE SUIVI DES MISES A JOUR

Au bas de chaque page sont indiqués le mois et l'année de la parution, afin de repérer les modifications apportées par les avenants successifs. L'internaute pourra vérifier qu'il a en sa possession toutes les mises à jour consécutives, grâce à l'indication de la version numérotée de l'ouvrage sur la page de couverture.

La trace des mises à jour apportées dans le corps de l'ouvrage sera conservée pendant au moins deux ans en règle générale, avant d'être supprimée. En effet, les modifications successives apportées par avenant à la convention collective ou aux accords paritaires nationaux sont fréquentes dans la branche des Services de l'Automobile. Leur repérage systématique rendrait par conséquent la lecture de l'ouvrage difficile.

Aussi, pour toute question relative à l'application de la convention collective dans le temps, par exemple en cas de litige entre un salarié et son employeur sur le droit applicable dans le passé, lorsque les dispositions conventionnelles ont évolué sur le point contesté, il sera possible de consulter la partie « Archives », mais attention ! la consultation des versions antérieures et des accords conclus dans le passé n'est généralement pas suffisante, et il sera nécessaire de faire procéder à une analyse particulière de la situation (voir *Règles pour l'application de la convention collective*).